

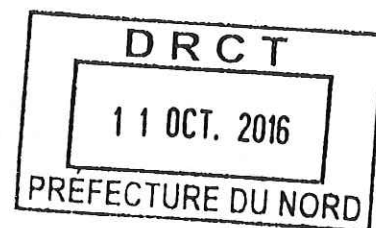
SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2016

DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2016 – 18



Objet : Recours au prêt bancaire

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni, le 3 Octobre 2016, sous la présidence de Monsieur Gérald DARMANIN, Président du SMIRT,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu la Délibération 2014-02 votée le 28 janvier 2014 adoptant l'autorisation de programme relative à la Centrale pour une somme de 11 000 000 M€,

Vu la Délibération 2014-03 votée le 28 janvier 2014 autorisant l'affectation de la somme de 11 000 000€ pour la réalisation de la Centrale,

Vu la Délibération N° 2015 – 29 voté le 13 Novembre 2015, autorisant de pouvoir recourir à l'emprunt en 2016,

Vu le Budget Primitif 2016 voté le 20 novembre 2015,

Vu la Décision Modificative N°1 votée le 30 juin 2016,

Vu la Décision Modificative N°2 votée le 03 octobre 2016,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE

De lancer la procédure de prêt avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 3 880 000€ sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 0.95%.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à signer l'offre de la Caisse d'Epargne telle qu'elle figure dans le document joint en annexe et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gérald DARMANIN', written over a circular stamp.

Gérald DARMANIN

Fiche informative délibération 2016-18

« Recours au prêt bancaire »

Suite à la délibération 2015 - 29 du 13 novembre 2015 autorisant le recours à l'emprunt le SMIRT a lancé une consultation auprès de 3 organismes bancaires qui ont tous répondu favorablement à cette demande de prêt de 3 880 000€ dans les conditions de taux suivantes :

DUREE	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE	CAISSE D'EPARGNE	Total des frais financiers (Caisse d'Epargne)
7 ANS	Non répondu	Non répondu	0.52%	80 704€
10 ANS	Non répondu	Non répondu	0.65%	138 710€
15 ANS	1.30%	1.21%	0.95%	294 880€
Total des frais financiers	396 868.66€	327 381.70€	294 880€	

En termes de caractéristiques liées à l'offre de prêt, la caisse d'Epargne est la mieux placée.

En effet, outre le meilleur taux elle offre une possibilité de mobilisation des fonds sur 12 mois, ce qui permet une visibilité suffisamment espacée sur le déblocage des fonds lié aux factures prévues de Xerox et la réception des 1ères subventions FEDER et AFTIF.

Au total le SMIRT doit emprunter 3 880 000€, dont 1.3 M€ à payer avant le 31 décembre 2016.

En termes de contractualisation il nous est possible de souscrire une seule ou deux offres de prêts pour le montant total.

Au vu des possibilités de mobilisation sur une durée d'un an, il est préconisé de ne faire qu'un seul contrat d'une part pour bloquer le taux et bénéficier de son bas niveau historique, d'autre part pour gagner en souplesse afin de pouvoir débloquer les fonds au fur et à mesure des besoins, sachant que les 3 mobilisations autorisées sur la période de 12 mois devraient être suffisantes au vu des factures à liquider sur l'exercice 2017(4.28M€ à ce jour).

Par ailleurs, l'argent non mobilisé n'engendrant aucun frais, il y aurait donc peu d'indemnités actuarielles en cas de remboursement anticipé si une partie des sommes débloquées n'étaient pas utilisées puisque le SMIRT ne débloquera que selon le prévisionnel confirmé de la facturation du marché.

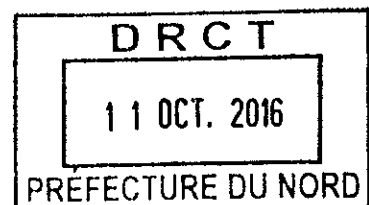
Le SMIRT a suffisamment de visibilité en section d'investissement pour pouvoir emprunter sur une durée entre 10 ans et 15 ans. Cependant, afin de ne pas fragiliser la section d'investissement et grever la section de fonctionnement par la réserve imposée de la somme équivalente au remboursement du capital, et dans un souci d'harmonisation avec la durée d'amortissement de la Centrale sur 15 ans, nous préconisons d'emprunter sur une durée de 15 ans, pour une échéance de remboursement annuelle de 258 666.67€ en remboursement du capital auquel il conviendra de rajouter les intérêts soit 36 860€ pour la 1ère échéance, non inclus les intérêts intercalaires dus tant que la totalité des sommes n'aura pas été débloquée.

Le tableau d'amortissement annexé indique donc une 1ère échéance de 295 526.67€ dont 258 66.67€ au titre de remboursement du capital, les intérêts intercalaires à rajouter en sus car calculés sur les montants et la durée des sommes mobilisées la 1ère année.

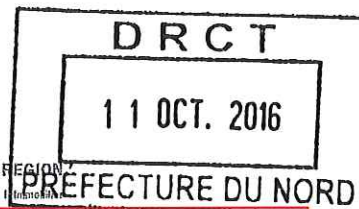
Le choix de l'amortissement constant semble préférable, d'une part il génère moins de frais financiers (294 880€ au lieu de 301 383.46€), et d'autre part il permet une échéance constante et connue dans la construction budgétaire de chaque exercice, sur la section d'investissement.

Seule sera modulée de façon dégressive le remboursement des intérêts en section de fonctionnement.

L'amortissement progressif est non seulement plus coûteux mais ne permet pas de lisser aucune des deux composantes de l'échéance, ni en remboursement du capital ni en remboursement des intérêts.



19/09/2016



S.M.I.R.T.

PROJET

Objet : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Montant : 3 880 000 €

PROPOSITION DE FINANCEMENT

PRÊT A TAUX FIXE ET AMORTISSEMENT CONSTANT

Avantage : Sécurité, vos échéances sont garanties sur toute la durée du prêt

CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT

Durées	15 ANS
Amortissement du capital	Constant (Échéances dégressives)
Echéances	Fixes
Frais de dossier	7 760 €
Versement des fonds	Déblocage total ou partiel au plus tard 3 mois après édition du contrat
	Possibilité de déblocages pendant la durée de 12 mois

	15 ANS					
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle				
Taux fixe proportionnel	0,95%	0,95%				
1ère Echéance	295 526,67 €	73 881,67 €				
Total des frais financiers	294 880,00 €	281 057,50 €				

Échéance : Payable à terme échu

Périodicité des échéances : Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle, Mensuelle

Calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance avec paiement d'une indemnité actuarielle

VALIDITE DE LA PROPOSITION

Proposition de financement valable jusqu'au : 04/10/2016

20/09/2016



CAISSE D'ÉPARGNE
NORD FRANCE EUROPE



LA BANQUE DES DÉCIDEURS EN RÉGION
Secteur public | Entreprises | Locataires Sociaux | Economie Sociale | Immobilier

Capital Emprunté	3 880 000,00 €
Durée initiale (en années)	15
nombre d'échéances	15
Taux	0,95%
taux de la période	0,95%
Périodicité	Annuelle
Versement des fonds	25/04/2017
Total des frais financiers	294 880,00 €

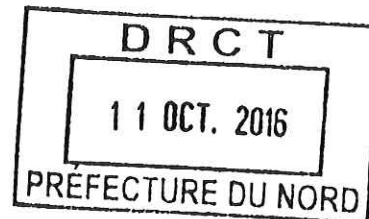
Capital Emprunté	3 880 000,00 €
Durée initiale (en années)	0
nombre d'échéances	0
Taux	0,00%
taux de la période	0,00%
Périodicité	Annuelle
Versement des fonds	25/04/2017
Total des frais financiers	0,00 €

Capital Emprunté	
Durée initiale (en années)	0
nombre d'échéances	0
Taux	0,00%
taux de la période	0,00%
Périodicité	Annuelle
Versement des fonds	
Total des frais financiers	0,00 €

Date	Intérêts	Capital	Échéance	CRD
25/04/2018	36 860,00 €	258 666,67 €	295 526,67 €	3 621 333,33 €
25/04/2019	34 402,67 €	258 666,67 €	293 069,33 €	3 362 666,67 €
25/04/2020	31 945,33 €	258 666,67 €	290 612,00 €	3 104 000,00 €
25/04/2021	29 488,00 €	258 666,67 €	288 154,67 €	2 845 333,33 €
25/04/2022	27 030,67 €	258 666,67 €	285 697,33 €	2 586 666,67 €
25/04/2023	24 573,33 €	258 666,67 €	283 240,00 €	2 328 000,00 €
25/04/2024	22 116,00 €	258 666,67 €	280 782,67 €	2 069 333,33 €
25/04/2025	19 658,67 €	258 666,67 €	278 325,33 €	1 810 666,67 €
25/04/2026	17 201,33 €	258 666,67 €	275 868,00 €	1 552 000,00 €
25/04/2027	14 744,00 €	258 666,67 €	273 410,67 €	1 293 333,33 €
25/04/2028	12 286,67 €	258 666,67 €	270 953,33 €	1 034 666,67 €
25/04/2029	9 829,33 €	258 666,67 €	268 496,00 €	776 000,00 €
25/04/2030	7 372,00 €	258 666,67 €	266 038,67 €	517 333,33 €
25/04/2031	4 914,67 €	258 666,67 €	263 581,33 €	258 666,67 €
25/04/2032	2 457,33 €	258 666,67 €	261 124,00 €	0,00 €

Date	Intérêts	Capital	Échéance	CRD
25/04/2018				

Date	Intérêts	Capital	Échéance	CRD
25/04/2018				



Ces conditions données à titre indicatif, et sous réserve d'acceptation de notre comité de crédit, ne sauraient en aucun cas revêtir un caractère contractuel.